



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 58259

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance de la langue provençale. Le 21 juillet 2008, la loi constitutionnelle a affirmé que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Les langues régionales sont bien un patrimoine exceptionnel dont peut s'honorer la France. Si certaines d'entre elles (occitan, picard, breton, corse, alsacien, basque etc.) sont à peu près assurées d'être officialisées, il n'en est pas de même pour le provençal. En effet, la liste nominative des langues régionales de France reconnues par la Constitution, dans le cadre de l'article 75-1, sera publiée en 2009 ou en 2010. Or il n'est pas acquis que la langue provençale figure dans cette liste, puisque la délégation générale des langues de France (DGLF) semble prévoir qu'elle ne soit pas reconnue à part entière, mais seulement sous le sein de l'occitan. Le provençal est parlé par 500 000 personnes et possède sa grammaire et ses dictionnaires propres. En conséquence, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

Depuis la loi Deixonne de 1951, les pouvoirs publics suivent un usage constant et considèrent, en accord avec la plupart des spécialistes, qu'une même langue, occitan ou langue d'oc, se réalise sous différentes formes, variétés ou dialectes : l'auvergnat en Auvergne, le gascon en Gascogne ou le provençal en Provence. On observe des différences entre ces parlers, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers », mais elles ne remettent pas en cause l'unité de la langue : chaque variété en est la forme pleine et entière. Il n'est évidemment pas question d'imposer la « suprématie » de l'une de ces formes sur les autres, mais simplement de réunir sous une appellation commune des usages différents mais voisins, qui gardent leur individualité et leur caractère propre du reste, les locuteurs sont libres de nommer leur langue comme ils l'entendent, et de parler de béarnais, de périgourdin ou de niçard, choix qui ne sauraient masquer l'unité foncière de la langue qui, depuis mille ans, se manifeste avec éclat dans la littérature. Cette dialectique de l'unité dans la diversité est aux yeux du ministre de la culture et de la communication la seule manière d'envisager efficacement un avenir pour la langue, notamment en matière de création artistique et d'enseignement. À ces raisons de fond se rattachent des aspects pratiques. Il existe un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) d'occitan-langue d'oc qui fait droit à toutes les variétés de la langue. Il n'est évidemment pas envisageable que l'éducation nationale puisse instituer demain un concours séparé pour chacune d'entre elles, dont le nombre d'ailleurs ne semble pas faire l'unanimité chez les partisans d'une pluralité de langues d'oc. Les différentes variétés de basque ou de breton divergent bien davantage entre elles que les parlers d'oc les plus distants entre eux, sans que cela remette en cause l'unité de ces langues et la conscience qu'en ont leurs locuteurs. Il en est de même de l'arabe ou du chinois. Le Gouvernement travaille actuellement à la forme la plus adaptée à la reconnaissance et au développement de ce patrimoine linguistique d'une richesse unique en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58259

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2010

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8675

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5499